

**Mail reçu le 08/12/2021 à 00h13**

VOIR PAGE SUIVANTE

**Mme Jeanne FORESTIER-DUPIN**  
**14 Clos de la Segue 33610 Gazinet-Cestas**  
**Adresse mail : forestierjeanne@hotmail.fr**

**Cestas, le 7 Décembre 2021**

**Objet :**

Monsieur le commissaire enquêteur, par la présente je vous notifie mon opposition au défrichage des zones présupposées en vue de la construction de 3 lotissements, Lartigue I, II et III.

Je suis étudiante à l'EDHEC en BBA International et cela me permet de voir une globalisation de l'évolution mondiale entre la France, les Etats-Unis (Los Angeles) et l'Asie (Singapour). Je reviens dans ma ville d'origine qu'est Cestas dès que je peux.

J'ai été effarée lorsque mes parents m'ont parlé du projet Lartigue !

Alors que le monde prend conscience et que la France se bat pour que notre développement devienne vertueux, il reste quelques réfractaires dépassées et incapables de se projeter, qui n'ont qu'une vision à très court terme. Ils n'ont aucune conscience de l'humain et de son devenir ....

Aujourd'hui nous nous engageons nationalement, ministère de l'écologie, zéro artificialisation pour 2030, loi Eviter Réduire Compenser, les trames vertes et bleues, dans une logique de réflexion sur notre mode de vie avec de nombreux indicateurs. Mais il semblerait que notre maire est une conscience néandertalienne sur ce sujet.

Le défrichage en vue de la construction de ces lotissements va à l'encontre de toutes les règles et orientations écologiques. Nous avons un projet qui se propose de détruire plus de 16 Ha de forêt, l'équivalent de 14 terrains de rugby ! Je suis très étonnée et très mécontente que ce projet nous soit proposé lors d'une enquête publique : il est capital qu'il soit présenté et discuté avec les habitants ! La démocratie pleure sur la diminution de la participation, mais elle n'est due qu'au non intérêt grandissant des habitants. Ceux-ci ne sont plus appelés à participer à l'élaboration de projet, et une fois voté nos politiques de proximités ne prennent plus l'avis de l'électorat. Comment voulez vous que cela change. Même cause même effet, nous avons le résultat d'us et coutumes d'une politique ayant oublié l'essence même de son existence.

Revenons au projet Lartigue, il est digne des années 80 ...

**D'un point de vue écologique :**

Le projet est cadré par l'ancienne route d'Arcachon saturée, et l'autoroute A 64 saturée, et traversé de part en part par la D214.

Véritable axe de connexion, l'emplacement en vue de construction du projet Lartigue est un non sens écologique. Ce projet est sur l'emplacement d'un corridor écologique.

**Lartigue I**

Il est dommage que notre maire n'ai pas eu le temps de réviser son PLU suite à l'annulation de 24 articles référants en règle d'implantation des LLS. (voir les ordonnances du tribunal de Bordeaux). Si on se réfère au POS afin d'assurer la continuité de possibilité d'aménagement urbains ce bois serait classé en NDa. Il me semble que dans les règles d'urbanisme en vigueur cela le classe en non défrichage et non constructible.

**Lartigue II**

Ce lotissement se situe sur un trame bleue. On ne considère, à tort que ce que l'on voit. Aujourd'hui les trames bleues souterraine ont plus d'importance que les externes. Ce rapport incomplet ne traite que le lieu même, or il y a un impact sur les bois autour du site. En effet l'écosphère racinaire est alimentée par le sous sol. Si nous cassons les liaisons nous risquons de stopper l'arrivée d'eau permettant à la nature de vivre. Implanter une zone sur les trames entrainera de facto un risque de péril d'effondrement des forêts connexes. L'étude écologique étant superficielle, cela ne nous permet pas de nous prononcer.

**Lartigue III**

Ce lotissement se situe d'après les études écologiques et d'après le SRADDET sur un corridor écologique. C'est le seul lieu de connexion entre les forêts du nord et de Pessac, où se situe un réservoir écologique remarquable (mare aux tritons), et les landes du sud. Détruire ce corridor, voire le transformer en couloir, n'amènera qu'à la future nécrose des forêts du nord. Je remarque que cette interconnexion macroscopique n'a pas été prise en compte. Et de facto je m'oppose au défrichage de Lartigue III

### **Eviter Réduire Compenser.**

L'ensemble de ses trois lots doivent obéir aux règles écologiques : ERC

L'étude Eviter et Réduire est faible. Cela a été relevé par la CRSPN de Nouvelle-Aquitaine et par le rapport de la MRAe.

Mais je vais m'attacher au point toujours litigieux de la compensation. Car c'est un point bloquant.

Un récent guide (paru cette année) pourrait vous préciser des éléments par rapport à la compensation : [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Approche\\_standardis%C3%A9e\\_dimensionnement\\_compensation\\_%C3%A9cologique.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Approche_standardis%C3%A9e_dimensionnement_compensation_%C3%A9cologique.pdf) P22 vous retrouverez notamment les principes :

**L'article L. 110-1 II 2°** du Code de l'environnement dispose notamment que :

1. l'application de la séquence ERC doit se faire « en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable » ;
2. la compensation doit intervenir « en dernier lieu », c'est-à-dire après les mesures d'évitement et de réduction ;
3. la compensation doit être réalisée en « tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées » ;
4. l'application de la séquence ERC et notamment de la compensation doit « viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité ».

**Afin de pouvoir appliquer l'article L.110-1 il faut avoir un référentiel. J'ai beau chercher je ne le trouve pas ... il est en aucun cas comparable à l'étude faite sur le projet Lartigue.**

**Comment peut-on juger du bien-fondé d'un lieu si le référentiel n'est pas comparable.**

1. le coût acceptable : 450.000 € de location pour 30 ans  
le tarif d'achat à l'Ha le plus haut est de 7.163 € pour 15,4 Ha cela fait 110.310 €  
Le coût de location n'est plus le bon puisque la durée suivant l'avis de la CRSPN passe à 50 ans
2. la compensation ne suffisant pas à compenser réellement le déficit écologique on y ajoute une compensation financière
3. La MRAe et la CRSPN ainsi que le rapport d'Envolis et Ecosphère signifient tous que la compensation ne correspond pas aux équivalents écologiques
4. Il y a eu de la perte nette et c'est compenser financièrement

**En résumé le défrichage du domaine Lartigue n'est pas compensable. Ne pouvant répondre aux obligations de l'article L. 110-1 II 2° le projet ne peut se faire.**

**L'article L.163-1** du Code de l'environnement dispose que :

5. « Les mesures de compensation [...] sont [...] rendues obligatoires par un texte législatif ou réglementaire » ;
6. « [Elles doivent] compenser, dans le respect de leur équivalence écologique les atteintes prévues ou prévisibles à la biodiversité » ;
7. « [Elles compensent] les atteintes [...] à la biodiversité, occasionnées par la réalisation d'un projet de travaux d'ouvrage ou la réalisation d'activité, ou l'exécution d'un plan, d'un schéma, d'un programme ou d'un autre document de planification » ;
8. « [Elles] visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité » ;
9. « Elles doivent se traduire par une obligation de résultats » ;
10. « [Elles doivent] être effectives pendant toute la durée des atteintes » ;
11. « Elles ne peuvent pas se substituer aux mesures d'évitement et de réduction » ;

12. « Les mesures de compensation sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé, ou à proximité de celui-ci afin de garantir ses fonctionnalités de manière pérenne » (art L.163-1 II du Code de l'environnement).

13. « Si les atteintes liées au projet ne sont ni évitées, ni réduites, ni compensées de manière satisfaisante, celui-ci n'est pas autorisé en l'état » ;

Suite à mes échanges avec l'INRAe qui a étudié le dossier nous voyons bien que les 12 points évoqués convergent tous vers le point n°13 :

**« Si les atteintes liées au projet ne sont ni évitées, ni réduites, ni compensées de manière satisfaisante, celui-ci n'est pas autorisé en l'état »**

#### **D'un point de vue sociétal :**

La commune de Cestas et plus précisément Gazinet n'a pas été préparée à pouvoir accueillir un si important groupement d'habitations en une seule fois. Je suis consciente du besoin en LLS sur ma commune. Mais du 6 décembre au 17 décembre la loi SRU doit être revue par nos députés. Aujourd'hui l'essor immobilier doit être corollé à la sauvegarde de notre planète.

#### **Densification des voitures**

Aujourd'hui l'étude n'a pris en compte les heures de pointes de circulation - les bouchons sont présents entre 7H30 et 9H00 sur la D214, sur la route d'Arcachon sur l'Autoroute

La construction d'un rond point avec la sortie des lotissements directement sur le rond point ne vont qu'aggraver le phénomène de blocage routier.

L'étude ne prend pas en compte la circulation à venir sur la D214 - Zone de changement à Pessac construction de 300 logements - Zone du Pacha projet de 120 logements

L'agrandissement du lotissement derrière le Blokos.

La jonction entre Pessac et la D214 se fait au niveau du carrefour du Pacha. Pessac et Cestas n'arrivent pas à s'entendre sur ce qui doit être mis en place !

L'étude d'impact du son a été faite avec des études datant de 2008. Il y a donc 13 ans.

#### **La mobilité est presque inexistante**

pas de mobilité douce sur Gazinet

pas d'accès protégés pour le PMR, parents avec poussettes, piétons

place de parking autour de la gare, espace déjà saturé

#### **La santé**

Les axes de pollution entourent et traversent cette zone - route d'Arcachon, D214, autoroute. Construire 325 logements sur cette zone va densifier la pollution déjà présente et va diminuer la qualité d'absorption en éliminant 16,1 ha de forêt. Cela va impacter notre santé et la santé de nos enfants et de 900 collégiens.

La capacité d'absorption de patients : pas de capacité de prendre de nouveaux patients, diminution du nombre de médecins, pas de capacité pour les dentistes et kinésithérapeutes.

L'éco-anxiété : Phénomène démontré de pathologie apparaissant quand on détruit un environnement stable et reposant, afin de le transformer pas de l'ultra-urbanisation

Quand on résume les différentes oppositions d'abord écologiques puis sociétales, on se rend compte que ce projet est désuet. Il n'a été présenté que comme un moyen de répondre aux objectifs de la loi SRU. Je comprends ce besoin mais m'étonne que rien n'est prévu en amont pour absorber cette augmentation de population. Il ne faut pas confondre vitesse et précipitation. Ce projet en l'état ne peut être viable et encore moins viable.

**Lartigue I va être construit sur une parcelle NDa**

**Lartigue II va être construit sur un lieu riche en biodiversité et casser les trames vertes et bleues**

**Lartigue III va être construit sur un corridor écologique, bloquant la circulation entre les bois du nord et les landes du sud**

**Le projet Lartigue n'est pas compensé et selon l'article L.163-1 : « Si les atteintes liées au projet ne sont ni évitées, ni réduites, ni compensées de manière satisfaisante, celui-ci n'est pas autorisé en l'état »**

Je vous demande, M le commissaire, suite à l'ensemble de mes remarques, de rendre un avis négatif.

Je demande, à Mme La Préfète, de s'opposer à ce défrichage pour ce projet en l'état. Il pourrait y avoir d'autres aménagements ou d'autres propositions si M le Maire acceptait un véritable débat public.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ma présente

**Jeanne Forestier-Dupin**